

Procès-verbal

Date de la convocation du Conseil Municipal : 12/06/2025

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 19

Président : Jean-Yves BREVET, Maire

Membres présents à la séance : Jean-Yves BREVET – Christelle PERROUD – Christophe DESMARIS - Françoise ROUX – Sébastien RIGAUDIER - Annie MIGNOT - Jean-Jacques CHAVANNE – Pascale CAVILLON (à partir de 18 h 35) - Bertrand BREVET – Mathilde VERNET – Gaëlle DIMBERTON.

Membres excusés avec un pouvoir : Jean-Pierre ROCHE (Pouvoir à Christophe DESMARIS) – Pascale CAVILLON (Pouvoir à Annie MIGNOT jusqu'à 18 h 35) - Marie-Noëlle PRUDENT (Pouvoir à Christelle PERROUD) - Ludovic VINCENT (Pouvoir à Jean-Yves BREVET).

Membres excusés : Mireille GROSSELIN – Stéphanie LAURENCIN

Membres absents : Nina ZACCAGNINO - Pierre-Yves RAVIER – Fabrice THOMASSON

Membres présents à la séance : 11

Membres excusés avec un pouvoir : 3

Membres excusés : 2

Membres absents : 3

Secrétaire de séance : Sébastien RIGAUDIER

Le quorum est constaté. Lecture des pouvoirs.

Désignation du secrétaire de séance : Sébastien RIGAUDIER

Approbation du procès-verbal de la séance du 15 avril 2025 à l'unanimité.

I - Information au Conseil municipal, questions diverses, avis

I-1. Information au Conseil municipal :

Monsieur le Maire revient sur les manifestations du week-end et notamment :

- la réussite de la première édition du Festitonic organisée par l'association Ecotonic,
- la deuxième partie de la pré-inauguration du centre culturel Louis Jannel avec des animations menées par la médiathèque, l'école de musique, le Grand Orchestre du Grain et des associations locales : Atelier Bleu Mandarine, la Molégia, la Lyre Bressane. Ce partenariat a permis l'organisation d'un événement plus important qui ne repose pas que sur quelques bénévoles.

L'inauguration de l'atelier d'arts plastiques et de la salle associative situés à l'arrière de la Poste (ancien centre de tri) est reportée au 6 septembre, en même temps que le forum des associations.

Christophe DESMARIS fait état de l'avancement des travaux de voirie sur la commune. Des travaux d'accessibilité et de sécurité ont été réalisés : abaissement de trottoirs, notamment en réponse à des demandes de personnes à mobilité réduite, pose de bordures à la Potière et le long du cheminement doux à Cuét. Des massifs seront aménagés le long de ce cheminement, en deux phases (paillage et à l'automne plantations). La réalisation en dur du rond-point du Sougey est en cours. Un devis a été demandé pour le trottoir en face du Scénéo. Les aménagements pour piétonniser la rue des Cordeliers ont été effectués.

I-2. Relevé des décisions de l'intercommunalité concernant la commune :

Jean-Pierre ROCHE étant excusé, il n'y a pas de relevé de décisions de l'intercommunalité lors de cette séance.

Questions diverses.

Néant

II. Affaires administratives et financières

II-1. Décisions prises dans le cadre des délégations du conseil municipal au maire

Par délibérations du 28 mai 2020 et du 19 novembre 2020, le conseil municipal a délégué certaines de ses attributions au maire, ainsi qu'il est prévu à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par délibération en date du 5 décembre 2023, le conseil municipal a autorisé le Maire à admettre en non-valeur les créances irrécouvrables jusqu'à 100€ (seuil fixé par décret n°2023-523 du 29/06/23).

Par délibération en date du 13 février 2024, le conseil municipal a également autorisé le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, dans les règles annoncées dans la délibération, pour l'année 2024.

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, M. le Maire rend compte au conseil municipal des décisions qu'il a prises par délégation.

N°	DATE	OBJET	Domaine
2025-007	11-avr.-25	Décision de virement de crédit	Virement de crédits
2025-008	15-mai-25	Décision de virement de crédit	Virement de crédits
2025-009	22-mai-25	De renoncer à l'exercice du droit de préemption sur le bien suivant : DIA enregistrée sous le n° DIA00126625D0006, déposée le 6 février 2025 par l'agence Century 21 située 22 Grande rue à Montrevel-en-Bresse (Ain), concernant la vente d'un Bâti sur terrain propre, cadastré AC 96 situé 1 rue du Comte de Montrevel.	Renonciation droit de préemption
2025-010	22-mai-25	De renoncer à l'exercice du droit de préemption sur le bien suivant : DIA enregistrée sous le n° DIA00126625D0007, déposée le 17 mars 2025 par Maître Annabel MONTAGNON, notaire à Montrevel-en-Bresse (Ain), concernant la vente d'un Bâti sur terrain propre, cadastré AC 35/AC36, situé 20 route de Bourg.	Renonciation droit de préemption
2025-011	22-mai-25	De renoncer à l'exercice du droit de préemption sur le bien suivant : DIA enregistrée sous le n° DIA00126625D0008, déposée le 7 avril 2025 par Maître Laetitia JOSSIER, notaire à Oyonnax (Ain), concernant la vente d'un Bâti sur terrain propre, cadastré AH108/AH111/AH113 situé 62 chemin des Curtils.	Renonciation droit de préemption
2025-012	22-mai-25	De renoncer à l'exercice du droit de préemption sur le bien suivant : DIA enregistrée sous le n° DIA00126625D0009, déposée le 22 avril 2025 par Maître Capucine LABAQUERE, notaire à Bourg-en-Bresse (Ain), concernant la vente d'un Bâti sur terrain propre, cadastré AD 56, situé 299 route de Mâcon.	Renonciation droit de préemption
2025-013	22-mai-25	De renoncer à l'exercice du droit de préemption sur le bien suivant : DIA enregistrée sous le n° DIA00126625D0010, déposée le 29 avril 2025 par Maître Alexandre BONNEAU, notaire à Saint Trivier de Courtes (Ain), concernant la vente d'un Bâti sur terrain propre, cadastré AB 70, situé 65 Grande Rue.	Renonciation droit de préemption

2025-014	22-mai-25	De renoncer à l'exercice du droit de préemption sur le bien suivant : DIA enregistrée sous le n° DIA00126625D0011, déposée le 7 mai 2025 par Maître Vincent CORDIER, notaire à Pont de Veyle (Ain), concernant la vente d'un Bâti sur terrain propre, cadastré AB 236, situé 126 rue du stade.	Renonciation droit de préemption
----------	-----------	--	----------------------------------

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte du compte rendu des décisions prises par M. le Maire.

II-2. Cheminement doux de Cuet – Servitudes

Rapporteur : Jean-Yves BREVET

La Commune a réalisé un cheminement doux entre le centre de Montrevel-en-Bresse et le bourg de Cuet. M. le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 070-2019 du 12 décembre 2019, que dans le cadre de cet aménagement, la commune avait obtenu l'accord de principe de plusieurs propriétaires riverains en vue de l'acquisition d'une bande de terrain leur appartenant. Ces acquisitions avaient pour objectif une sécurisation optimale du cheminement doux.

La Commune a chargé le notaire maître DAUBORD en charge de cette affaire de préparer les actes. Les signatures avec les différents propriétaires ont eu lieu le 16 mai 2025, mais une négociation était encore en cours avec l'un d'entre eux qui a fait part de plusieurs besoins dont celle d'une servitude.

M. le Maire propose d'accepter la demande suivante de servitudes et de l'indiquer dans l'acte notarié selon le plan en annexe :

- Une servitude de passage en surface de 8 mètres de large X 4.5 mètres de profondeur sur la parcelle C 421
- Une servitude de tous réseaux en tréfonds de 8 mètres de large X 4.5 mètres de profondeur sur la parcelle C421

Ces servitudes sont accordées à condition que la remise en état initial des lieux soit effectuée après travaux.

Considérant la nécessité de régulariser l'acquisition foncière de la parcelle C421 liée à cet aménagement,

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les servitudes telles que proposées ci-dessus, précise que les frais de notaire et tout autre frais nécessaires à cette acquisition sont à la charge de la commune et autorise le Maire à signer les actes correspondants et tous documents afférents.

II-3. Mise en place d'une carte d'achat au sein de la commune de Montrevel-en-Bresse

Rapporteur : Jean-Yves BREVET

Le principe de la carte achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La carte achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Cette carte nominative ne permet pas de retrait d'espèce. Elle se présente comme une solution à la problématique particulière posée notamment par les achats de petits montants dans les commerces de proximité ou les achats sur internet (abonnements logiciels notamment). Le recours à une carte achat a pour objectif de simplifier la chaîne de dépense, depuis la commande jusqu'au paiement, par la dématérialisation des données de facturation et l'intégration de dispositifs de contrôle et de paiement.

Il est proposé de doter la commune de Montrevel-en-Bresse d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et ainsi de contracter, après demande de prestation auprès de 4 banques, une seule offre, auprès de la Caisse d'Epargne Rhone Alpes la solution carte achat pour 1 an renouvelable par tacite reconduction.

La Caisse d'Epargne paiera aux fournisseurs référencés par la commune de Montrevel-en-Bresse toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achats dans un délai de 30 jours. Elle restituera mensuellement un relevé précis des commandes initiées et réglées par carte. Après validation du service fait et mandatement, ces relevés seront transmis au comptable pour paiement de l'opérateur bancaire.

La Caisse d'Epargne met à la disposition de la commune de Montrevel-en-Bresse deux cartes achats avec des porteurs désignés. La collectivité établira un règlement intérieur et définira les paramètres d'habilitation de la carte. Il est proposé de désigner Mr DECHELETTE Vincent et Mme RANSAY Nadine comme porteurs de carte.

Le montant plafond global de règlements effectués par la carte achat de la commune est fixé à 10 000 € pour une périodicité annuelle.

Les émetteurs porteront chaque utilisation de la carte achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne et ceux du fournisseur.

La commune de Montrevel-en-Bresse créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne retraçant les utilisations de la carte achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la caisse d'épargne.

La commune paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

La cotisation mensuelle par carte achat est fixée à 25 €. Une commission de 0,70 % sera dûe sur toute transaction, applicable sur son montant global.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de :

- Approuver la mise en place de deux cartes achats au sein de la commune de Montrevel-en-Bresse
- Souscrire à la solution carte achat de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes
- Désigner Mr DECHELETTE Vincent et Mme RANSAY Nadine comme porteurs de carte
- Fixer le plafond annuel des dépenses autorisées par carta achat à 10 000 €
- Autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à la mise en œuvre de ce dossier.

**II-4. Conventions entre la commune de Montrevel-en-Bresse et l'agence d'ingénierie de l'Ain :
réhabilitation du restaurant scolaire et construction de vestiaires de football**

Arrivée de Pascale CAVILLON à 18 h 35

Rapporteur : Christophe DESMARIS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions relatives à la maîtrise d'ouvrage publique ;

Considérant le départ du chargé de mission PVD de Grand Bourg Agglomération, qui assurait la gestion des marchés publics et le lien avec les maîtrises d'œuvre ;

Considérant la volonté de la commune de ne pas retarder la mise en œuvre de deux projets structurants ;

Considérant la nécessité de bénéficier d'un appui ponctuel en ingénierie pour assurer la continuité opérationnelle de ces projets ;

La commune de Montrevel-en-Bresse, suite au départ du chargé de mission PVD de Grand Bourg Agglomération, a sollicité l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain (ADIA) pour un accompagnement ponctuel dans la conduite de deux projets structurants : le projet de vestiaires au Moulin Neuf et celui du restaurant scolaire.

Les conventions proposées portent sur les prestations suivantes :

- Prise de connaissance du dossier et centralisation des documents
- Appui technique en phase de conception
- Assistance à la passation des marchés de travaux

Il est précisé que cette mission s'arrête à la phase de passation des marchés. Un avenant pourra toutefois être envisagé si la commune souhaite étendre l'accompagnement au suivi administratif du chantier.

Le coût des conventions est établi comme suit :

- Projet de restaurant scolaire : 4 500 € HT
- Projet de vestiaires de football : 7 500 € HT

Les autres projets communaux restent gérés en régie par les équipes municipales.

Le conseil municipal décide d'approuver les conventions à intervenir avec l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain pour l'appui sur les deux projets mentionnés ci-dessus, autorise Monsieur le Maire à les signer, ainsi que tout document contractuel y afférent.

II-5. Convention Assistance Maître d’Ouvrage entre la commune de Montrevel-en-Bresse et la SPL In Terra

Rapporteur : Jean-Yves BREVET

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- **Vu** le Code de l’urbanisme,
- **Considérant** l’évolution en cours du secteur situé autour de la Maison médicale, notamment avec le projet de rénovation-extension du bâtiment porté par les SCI propriétaires,
- **Considérant** les démarches entreprises par la commune pour maîtriser le foncier de ce périmètre, avec notamment l’acquisition d’une maison rue des Carronières et la demande d’acquisition de l’ex-centre de tri, propriété du Département,
- **Considérant** la nécessité d’inscrire ces évolutions dans une vision globale et cohérente à l’échelle du quartier,
- **Considérant** l’intérêt de mobiliser l’expertise de la SPL In Terra pour définir les futurs usages et orientations d’aménagement de ce secteur stratégique,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les éléments suivants :

Le secteur “Triangle Carronnière” connaît d’importantes mutations. Dans ce contexte, la commune souhaite mandater la SPL In Terra pour réaliser une étude de reprogrammation urbaine à l’échelle de l’îlot et de ses abords.

Cette étude, d’une durée de six mois, comportera :

- Un état des lieux et un diagnostic élargi du quartier,
- L’identification des problématiques et des enjeux,
- La production de scénarios d’aménagement (visuels, chiffrage, synthèse),
- Une mise en cohérence avec les projets connexes (Maison médicale, centre-bourg, place De Gaulle).

Le coût total de l’étude s’élève à 13 122 € HT.

Le conseil municipal, à l’unanimité, décide de confier à la SPL In Terra la réalisation de l’étude de reprogrammation urbaine du secteur “Triangle Carronnière” pour un montant de 13 122 € HT et d’autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec la SPL In Terra, ainsi que tous documents y afférents.

II-6. Convention financière entre la commune de Montrevel-en-Bresse et le RCCM

Rapporteur : Jean-Yves BREVET

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1611-4 et suivants relatifs aux subventions versées aux associations ;
- **Vu** le vote du Conseil municipal en date du 11 mars 2025 attribuant une subvention de 43 500 € au RCCM ;
- **Vu** le transfert de ce montant à la commune par Grand Bourg Agglomération *via* les attributions de compensation ;
- **Considérant** que la réglementation en vigueur impose à compter de l'année 2025 la formalisation d'une convention entre les collectivités locales et les associations bénéficiaires de subventions de fonctionnement supérieures à 23 000 € ;
- **Considérant** l'intérêt général des actions menées par le RCCM en lien avec les objectifs sociaux, éducatifs et sportifs de la commune ;

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les éléments suivants :

Le Conseil municipal a attribué en mars dernier une subvention de 43 500 € à l'association Rugby Club du Canton de Montrevel-en-Bresse (RCCM), somme versée initialement par Grand Bourg Agglomération et désormais transférée à la commune.

Afin de permettre son versement en 2025, la signature d'une convention formalisant les engagements réciproques entre la collectivité et l'association est nécessaire.

Cette convention vise à :

- Définir les actions menées par le RCCM en lien avec son objet social ;
- Préciser les modalités de soutien financier apporté par la commune ;
- Fixer les obligations de suivi et d'évaluation des résultats attendus.

La convention couvre l'ensemble de l'année 2025.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la convention à intervenir avec le RCCM pour l'année 2025 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous documents contractuels afférents.

II-7. Décision modificative

Rapporteur : Jean-Yves BREVET

M. le Maire présente les opérations constituant la Décision modificative :

Section	Sens	Chapitre	Article	Opération	Mouvement
Investissement	Dépenses	20	203	26	+ 7 500,00 €
Investissement	Dépenses	20	203	12	+ 4 500,00 €
Investissement	Dépenses	21	2112		+ 3 500,00 €

	2024	2025				
	BP (voté 13/02)	RAR	Nouvelle proposition	Total BP	Total DM	Total BP 2025
Total dépenses fonctionnement	2 148 680,60 €		3 203 677,57 €	3 203 677,57 €	119 100,00 €	3 322 777,57 €
Total recettes fonctionnement	2 148 680,60 €		3 203 677,57 €	3 203 677,57 €	119 100,00 €	3 322 777,57 €

	2024	2025				
	BP (voté 13/02)	RAR	Nouvelle proposition	Total BP	Total DM	Total BP 2025
Total dépenses investissement	1 237 173,41 €	154 323,63 €	1 858 127,54 €	2 012 451,17 €	128 000,00 €	2 140 451,17 €
Total recettes investissement	1 318 221,49 €	132 782,00 €	2 049 684,42 €	2 182 466,42 €	112 500,00 €	2 294 966,42 €
sur-équilibre	81 048,08 €	- 21 541,63 €	191 556,88 €	170 015,25 €		154 515,25 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de modifier les mouvements budgétaires de l'exercice 2025, tels que présentés ci-avant.

II-8. Végétalisation des cours d'écoles – Choix des entreprises

Rapporteur : Christelle Perroud

Madame PERROUD présente au Conseil Municipal les éléments suivants :

Dans le cadre de sa politique en faveur du développement durable et du bien-être dans les écoles, la commune a engagé un projet d'aménagement des cours élémentaire et maternelle. Ce projet a été élaboré sur la base d'une large concertation avec les enseignants, les élèves, les parents-délégués, les agents municipaux ainsi que les Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale (DDEN), afin de répondre à des objectifs pédagogiques, environnementaux et de confort d'usage.

Elle précise que les travaux débiteront cet été et les plantations auront lieu à l'automne, sur les périodes de vacances scolaires.

Un appel d'offres a été lancé conformément aux dispositions du Code de la commande publique. Une nouvelle consultation aura lieu pour la deuxième phase.

Analyse des offres

Deux entreprises ont répondu à la consultation dans les délais.

- Critère technique (60 %) :
 - Méthodologie de réalisation des travaux, organisation et planning détaillé (20 points)
 - Moyens humains et matériels affectés aux travaux (10 points)
 - Qualité et provenance des matériaux, végétaux et équipements (20 points)
 - Sécurité, propreté du chantier, gestion des déchets et nuisances (10 points)

L'entreprise PARCS ET SPORTS s'est démarquée par un mémoire technique très complet, un planning rigoureux, des engagements clairs en matière environnementale, et une mobilisation significative de personnel qualifié.

- Note obtenue : 60 / 60.

- Critère financier (40 %) :
 - Montant de l'offre : 132 999,25 € HT, inférieur à l'estimation de la maîtrise d'œuvre (140 219,00€ HT)
 - Note obtenue : 37,8 / 40.

Classement final :

- PARCS ET SPORTS : 97,8 / 100
- Autre candidat : 80 / 100

Proposition

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer le marché à l'entreprise PARCS ET SPORTS, pour un montant de 132 999,25 € HT, en tant qu'offre économiquement la plus avantageuse.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer le marché relatif à l'aménagement des cours élémentaire et maternelle à l'entreprise PARCS ET SPORTS, pour un montant de 132 999,25 € HT et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché correspondant et tous les documents afférents.

Jean-Yves BREVET précise que les deux premières années d'entretien sont comprises dans le marché.

Agenda :

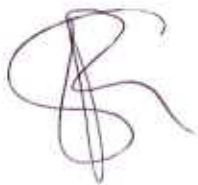
24 juin : réunion publique PLU – Monsieur le Maire insiste sur l'importance de la présence des élus.

1^{er} juillet : conseil municipal avec à l'ordre du jour l'arrêt du PLU

29 juillet : conseil municipal avec à l'ordre du jour notamment le choix des entreprises pour le restaurant scolaire

Séance levée à 19 h 05

Le secrétaire de séance,
Sébastien RIGAUDIER



Le Maire,
Jean-Yves BREVET

